

Démarche	: Demande d'autorisation de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national du Mercantour
Organisme	: Le guichet "Autorisations" du Parc national du Mercantour

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Ce formulaire permet de faire une demande d'autorisation de prises de vues et de sons dans le cœur de parc national du Mercantour.

Le délai de traitement d'une demande d'autorisation de prises de vues en cœur de parc national est de 4 mois maximum. Une absence de réponse administrative à échéance de ce délai équivaut à un refus. Pour autant, nous nous efforçons de réduire au mieux ce délai.

Le bénéficiaire d'une autorisation est tenu de ne pas dénaturer l'image et les valeurs du parc, et de réaliser sa pratique dans une optique de protection durable de l'espace naturel.

Cette règle a pour objectif d'éviter que les prises de vues ne valorisent des activités ou des projets contraires la réglementation en vigueur ou peu respectueuses des patrimoines. Elle permet également de pouvoir fixer des prescriptions visant à limiter les impacts sur les milieux naturels et les espèces animales et végétales des parcs.

Prise de vue et de son : demander une autorisation dérogatoire

Le régime d'autorisation dérogatoire et individuelle ne concerne que les prises de vues qui sont réalisées dans le cadre d'une activité professionnelle ou dans un but commercial (exemples : réalisation de reportages d'actualité, de promotion du territoire, etc.).

Un dossier de demande d'autorisation doit alors être constitué.

La décision délivrée s'accompagne de prescriptions, elle précise notamment les modalités, périodes et lieux des prises de vues.

Comment ?

Pour être autorisées, les prises de vue et de son en cœur de Parc doivent répondre à une condition indispensable. Elles doivent correspondre à l'un des cas suivants au moins :

- réalisation de films, reportages ou documents didactiques ou pédagogiques en lien avec le territoire du Parc ;
 - participation aux missions de l'établissement public du Parc ;
 - promotion des produits référencés dans le cadre de la marque Esprit Parc national ;
 - promotion du territoire par les communes, les stations de montagne et les offices chargés de la promotion touristique ;
 - information ou retransmission d'activités ou de manifestations préalablement autorisées par le directeur de l'établissement public du Parc.
- Sauf prescriptions particulières accompagnant l'autorisation dérogatoire, les

Demande d'autorisation de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national du Mercantour

prises de vue et de son doivent se conformer (notamment) aux règles suivantes, pour ne pas engendrer des risques supplémentaires de dérangement (sur la faune sauvage et les autres usagers du Parc) et respecter les objectifs de la charte :

- aucun moyen aérien ne peut être utilisé.
- l'utilisation d'appareil de diffusion et/ou d'amplification sonore n'est pas autorisée
- hors exceptions (véhicules circulant sur les routes ou bâtiments d'habitation situés dans le cœur), seule l'utilisation d'éclairages portatifs individuels est autorisée, sous réserve que cet éclairage ne soit pas de nature à déranger les animaux.
- les installations temporaires liées au tournage et les supports d'appareils de prise de vues (ex. trépied, rail, grue...) doivent être limitées au maximum et, dans tous les cas, ne présenter aucun risque d'impact sur la végétation et les sols (tassement, arrachage ...).

2

Informations requises pour la constitution du dossier :

Données administratives :

- nom du commanditaire et coordonnées (adresse, téléphone, e-mail) ;
- nom du réalisateur et coordonnées ;
- nom de la personne présente sur place et coordonnées (réisseur, chargé de production ...).

Caractéristiques générales du projet :

- libellé du projet (titre du film, du reportage ...) ;
- type de production (court métrage, long métrage, série télévision, reportage ...) ;
- description du projet (synopsis, story-board ...) ;
- support de diffusion (chaîne de télévision, réseaux sociaux, magazine ...) ;
- lieux et dates des prises de vue ;
- taille de l'équipe (membres techniques et artistiques).

Il est important que le dossier de demande d'autorisation détaille au mieux le déroulement, les lieux et le but de la prise de vue et de son. Si des activités interdites en cœur de Parc (éclairage artificiel, sonorisation, campement, circulation de véhicule motorisé ...) s'avèrent absolument nécessaires, il est indispensable d'en faire mention dans la demande pour qu'elles soient instruites parallèlement.

Que fait le Parc après réception de la demande ?

Une fois la demande d'autorisation reçue, le Parc rassemble les informations disponibles sur la ou les zones concernées par le projet.

En fonction notamment de la durée du tournage, de la saison, des matériels de prises de vue utilisés, de l'effectif des équipes, il évaluera les risques d'impacts comme :

- la perturbation ou destruction des espèces animales ou végétales,
- la destruction ou dégradation d'habitats naturels (pollutions sonore et lumineuse, déchets ...),
- le dérangement des autres usagers,

Il prendra également en compte les effets du projet sur l'image et les valeurs associées au cœur de parc.

Cette première étape permet au Parc de définir les mesures qui devront être mises en œuvre pour éviter les impacts identifiés.

3

Prescriptions habituelles :

- décaler la période de tournage, reporter le tournage sur un autre site, modifier le ou les itinéraires d'accès prévus, ou encore rester sur des zones artificialisées ou aménagées, comme des sentiers (pour minimiser les impacts environnementaux) ;
- réduire ou adapter les matériels utilisés, réduire l'équipe de tournage, ne pas entraver les accès pédestres (par égard pour les autres usagers du Parc et pour minimiser l'impact sur la faune sauvage) ;
- remettre à titre gracieux à l'établissement public un exemplaire des documents réalisés ;
- etc.

Le délai de traitement d'une demande d'autorisation pour une prise de vue et de son en cœur de Parc est de 4 mois maximum. Une absence de réponse administrative à l'échéance de ce délai équivaut à un refus.

Quelles sont les sanctions ?

En cas de prises de vues et de sons sans autorisation ou de non-respect des prescriptions, le demandeur s'expose à une contravention de la 5ème classe.

Les textes de référence (05/11/20)

Demande d'autorisation de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national du Mercantour

- Décret n°2009-486 du 29 avril 2009 modifié par le décret n°2018-754 du 29 août 2018. Article 16

- Charte modifiée du Parc national du Mercantour, approuvée par décret n°2018-754 du 29 août 2018.

Modalité d'application de la réglementation n°34.

- Article R331-68 du Code de l'Environnement.

Coordonnées du Bénéficiaire

Nom de la structure porteuse du projet

Par exemple : Nom de la société de production, de la société d'édition, de la collectivité, etc

Nom et Prénom du bénéficiaire

Titre ou Fonction du bénéficiaire

Par exemple : Directeur de société, Directeur de production, Journaliste, Réalisateur, Cadreur, Photographe...

Email du bénéficiaire

Téléphone du bénéficiaire

Adresse du bénéficiaire

Type de production

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Long métrage
- Court métrage
- Série TV
- Fiction TV
- Film documentaire
- Film publicitaire
- Reportage d'actualité
- Film d'école
- Film pour exposition
- Reportage photographique
- Photos pour édition (livre)
- Photos publicitaires
-

Demande d'autorisation de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national du Mercantour

Autre

Si autre, précisez :

Exploitation prévue / Diffuseurs

Par exemple : Diffusion TV sur France TV, Exposition au Jardin des plantes à Paris, Journal , Diffusion internet, Réseaux sociaux (publication ou Story Instagram), Radio...

Titre du projet

Exemple :

Reportage d'actualités sur le ravitaillement des refuges

Prises de vues pour réaliser une banque d'images à destination d'une structure touristique

Film cinématographique "titre du film"

PRÉSENTATION générale du projet

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Vous pouvez joindre un dossier de présentation

SYNOPSIS / résumé du projet

Présenter le projet et joindre une notice détaillée si nécessaire

Lieu(x)-dit(s) des prises de vue

Penser à séparer les noms des lieux-dits par une virgule

Date de début des prises de vue

Date de fin des prises de vue

Nombre de jours et de nuits de prises de vue estimé

Indiquer le nombre de jours et le nombre de nuits

Description des MOYENS

Nombre total de personnes constituant l'ÉQUIPE

Préciser le nombre total, le nombre de comédiens et figurants, le nombre de techniciens.

Demande d'autorisation de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national du Mercantour

Mon projet implique la mise en œuvre d'effets spéciaux lumineux ou sonores en cœur de parc

Si oui, indiquez les moyens mis en œuvre (ex : armes à feu, feux d'artifices, feux, bruitages, éclairage nocturne extérieur...).

Si non, indiquez sans objet

Mon projet implique l'introductions d'animaux

Si oui, indiquez les espèces, effectifs et provenances.

Si non, indiquez sans objet

Types de MATÉRIELS spécifiques envisagés pour les prises de vue et / ou de son

(ex. grue, rail travelling, groupe électrogène etc.)

Mon projet implique-t-il un bivouac ou un campement en cœur de parc ?

Rappel : le bivouac se définit par un couchage en tente basse, implantée pour une nuit seulement sur le même lieu. A contrario, le campement est maintenu plusieurs jours au même endroit et peut comporter des installations de vie temporaires.

Si oui, merci de bien vouloir faire une demande d'autorisation de campement via le formulaire adapté.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Mon projet implique-t-il le survol du cœur du Parc à une altitude inférieure à 1000 m du sol (y compris drones) ?

Si oui, merci de bien vouloir faire une demande d'autorisation de survol via le formulaire adapté.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Pour votre projet, aurez-vous besoin de circuler sur piste avec un véhicule motorisé en cœur de Parc ?

Si oui, merci de bien vouloir faire une demande d'autorisation de circulation.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

MOTIVATION de votre demande

Précisez dans quelle(s) catégorie(s) s'inscrit votre demande

Il s'agit là des différents cas pour lesquels le Parc national du Mercantour peut délivrer une autorisation de prises de vue

Demande d'autorisation de prises de vue et de son dans le cœur du Parc national du Mercantour

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- 1° réalisation de films, reportages ou documents didactiques ou pédagogiques en lien avec le territoire du Parc ;
- 2° participation aux missions de l'établissement public du parc ;
- 3° promotion des produits référencés dans le cadre de la marque collective ;
- 4° promotion du territoire par les communes, les stations de montagne et les offices chargés de la promotion touristique ;
- 5° information ou retransmission d'activités ou de manifestations préalablement autorisées par le directeur de l'établissement public du parc.

Détaillez plus précisément en quoi votre projet entre dans une ou plusieurs de ces catégories

Engagement

L'autorisation de prise de vues et de sons, si elle m'est délivrée, m'engagera à respecter la réglementation spéciale du cœur de parc et le cas échéant, des prescriptions spécifiques.

Principales règles applicables en cœur de parc :

<http://www.mercantour.eu/index.php/presentation/reglementation-du-coeur-de-parc/tableau>

- J'atteste avoir pris connaissance de la réglementation spéciale du cœur de parc et je m'engage à la respecter en tout point si je bénéficie de l'autorisation de prise de vues et sons pour laquelle je dépose la présente demande

- J'ai pris connaissance du fait que l'autorisation du directeur du Parc ne me dispense pas d'obtenir les autres autorisations requises en vertu du droit en vigueur, et ne vaut pas engagement de sécurité assurée par le Parc national qui se dégage de toute responsabilité en la matière

Date de dépôt

Date de dépôt

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements indiqués dans ce formulaire

Cochez la mention applicable

Oui

Non